

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 09/04/2025, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° : 3A/2024/3151/164

accordant:

l'exploitation d'une structure d'hébergement à Frisange, 2-4, um Flouer

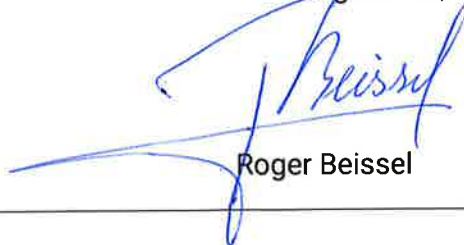
au demandeur :

Office national de l'accueil – 5, rue Carlo Hemmer L-1734 Luxembourg

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 23/04/2025 au 01/06/2025 inclus.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler